



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.2.1**

**N° de la demande :** 2013-3584  
**Demande :** Nouveau produit commercial  
**Produit :** Générateur de chlore au sel VX7T  
**N° d'homologation :** 31187  
**Matière active (m.a.) :** Dispositif  
**N° de document de l'ARLA :** 2354237

### **But de la demande**

La présente demande vise à homologuer le générateur de chlore au sel VX7T, un chlorinateur à l'eau salée pour les piscines et les spas résidentiels (CU 29).

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale et aucune évaluation sanitaire ne sont requises pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité provenant d'un essai en laboratoire ont été soumises pour confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible produite par le générateur de chlore au sel VX7T. Le dispositif peut générer un maximum de 0,48 kg de chlore libre disponible par jour, ce qui est suffisant pour produire de 1 à 3 ppm de chlore libre disponible dans les piscines d'un volume d'eau maximal de 96 000 litres et de 3 à 5 ppm dans les spas. Par conséquent, l'utilisation du générateur de chlore au sel VX7T pour les piscines résidentielles est acceptable. Les certificats de sécurité électrique de IAPMO Research and Testing Inc. ont également été fournis pour le dispositif.

### **Conclusion**

L'ARLA a approuvé l'homologation du générateur de chlore au sel VX7T pour les piscines et les spas résidentiels.

## Références

PMRA Document Number	Reference
2323213	2013, IAPMO APPROVAL LETTER, DACO: 10.6
2341604	2013, LETTER OF EXPLANATION, DACO: 10.6
2323217	2013, EFFICACY DATA ASTRAL VX7, DACO: 10.2,10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.